

**CONVENTION SUR
ESPÈCES
MIGRATRICES**Distr.
GENERALPNUE/CMS/Rec. 8.17
18 Octobre 2005FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

HUITIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Nairobi, 20-25 Novembre 2005
Point 14 (b) de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE RECOMMANDATION SUR LES
TORTUES MARINES***(Proposition soumise par l'Australie)*

Rappelant la Résolution 3.2 (Genève, 1991) qui désigne les tortues marines comme une espèce pour une action concertée ;

Notant que les objectifs du *Mémoire d'Accord sur la Conservation et la Gestion des Tortues Marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (IOSEA Turtle MoU)* sont, pour les Etats de l'aire de répartition dans la région et autres Etats concernés, de conserver et de reconstituer si besoin est les populations de tortues marines dont ils partagent la responsabilité ;

Notant également que les Etats signataires du *Mémoire d'Accord sur les mesures de Conservation pour les Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (African Turtle MoU)* ont convenu de travailler en étroite collaboration pour améliorer l'état de conservation des tortues marines et des habitats dont elles dépendent ;

Rappelant les Résolutions 7.6 (Bonn, 2002) sur l'amélioration de l'état de conservation des tortues luths, et 7.7 approuvant la proposition du Secrétariat d'étudier la mise au point possible d'un instrument pour les tortues marines de l'océan Pacifique ;

Reconnaissant l'importante contribution des programmes de conservation existants dans le Pacifique et des instrument pour la conservation des souches de tortues marines ;

Approuvant les conclusions du Plan d'Action Bellagio sur les tortues marines du Pacifique, 2003, qui demande l'élaboration de dispositions régionales de conservation pour les tortues marines du Pacifique ;

Se félicitant du soutien financier et en espèces de la part des Etats signataires et de la Convention sur les espèces migratrices pour le fonctionnement du Secrétariat du MoU sur les tortues de l'IOSEA et l'application du Plan de conservation et de gestion ;

Se félicitant aussi de la décision prise à la 3^{ème} réunion des Etats signataires du MoU sur les tortues de l'IOSEA de tenir l'Année régionale de la campagne en faveur des tortues marines en 2006 et notant que 2006 a également été désignée comme l'Année des tortues marines dans la région du Pacifique ;

*La Conférence des Parties à la Convention sur
la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage :*

1. *Encourage* les Parties et les Etats de l'aire de répartition, dans l'aire géographique du MoU de l'IOSEA ou du MoU sur les tortues d'Afrique, à devenir signataires du MoU qui les concerne et à appliquer activement leurs Plans de conservation et de gestion respectifs ;
2. *Encourage* les Parties et les Etats de l'aire de répartition du Pacifique à coopérer pour élaborer et conclure un Mémoire d'Accord ainsi qu'un Plan de conservation associé pour la conservation et la gestion des tortues marines dans cette région sous l'égide de la CMS ;
3. *Encourage* les programmes et instruments régionaux du Pacifique existants en faveur des tortues marines à participer à l'élaboration et à l'application de dispositions régionales de conservation pour les tortues marines du Pacifique ;
4. *Encourage* les Etats signataires du MoU sur les tortues d'Afrique à envisager également de considérer 2006 comme leur année de la tortue marine en tant que complément de l'Année des tortues marines des régions de l'océan Indien-Asie du Sud-Est et Pacifique en 2006, reconnaissant que de tels événements concentrent utilement l'attention sur la conservation et la protection des tortues marines sur une base régionales.